

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de cession d'une parcelle
de terrain à la commune de ROTT**

Rapport n° CP/2018/330

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la cession d'une parcelle de terrain constituant un délaissé de la RD 77 sur le territoire de la Commune de Rott.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées par le Département du Bas-Rhin et les Communes et Groupements de Communes du département, un délaissé de la voirie départementale, longeant la RD 77, ne présente plus aucune vocation départementale et pourrait de ce fait être transféré à la commune de Rott pour son domaine public.

Par conséquent, il est proposé à la Commission Permanente de transférer ce délaissé dans la voirie communale. Cette proposition va dans le sens d'une bonne gestion des propriétés foncières en fonction des compétences de chaque collectivité.

Cette parcelle cadastrée en section 9, n° 324 représente une surface de 0,64 are.

Par courrier en date du 1^{er} juin 2018, la Commune de Rott a donné son accord pour ce transfert.

En vertu de l'article L.3112-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que le bien des personnes publiques transféré est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui l'acquiert et relèvera de leur domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Il est proposé que ce transfert s'effectue à l'Euro symbolique, sans versement de prix.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider du transfert de la parcelle cadastrée en section 9, n°324 de 0,64 are à la Commune de Rott, à l'Euro symbolique, sans versement de prix ;
- de décider que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette cession, le président du Conseil Départemental restant authenticateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de la cession de la parcelle cadastrée en section 9 n° 324 de 0,64 are à la Commune de Roth, à l'Euro symbolique, sans versement de prix ;

- décide que l'acte sera rédigé en la forme administrative ;

- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette cession, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,



Frédéric BIERRY